



ARRÊTÉ **CONCERNANT LA DÉCLARATION D'INTENTION** **DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX** **SUR LE BATIMENT 16 PLACE DU 14 JUILLET A COMMENTRY**

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment ses articles L.2213-1 et 2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L116-8,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2122-1 et suivants,

Vu le Règlement de voirie communale adopté en conseil municipal le 18 décembre 2019,

Vu l'avis de la police municipale,

Considérant la demande de madame AROLES Mélanie, relative aux travaux de mise en place d'étais pour stabiliser un linteau en bois sur le bâtiment situé 16 place du 14 juillet à COMMENTRY afin d'éviter la chute de celui-ci.

ARRÊTONS :

Article premier : **Le mardi 16 juillet 2024, de 8h à 18h**, l'entreprise Groupe Bernard, dont le siège social est au 17 rue Blaise Pascal à 63200 MOZAC est autorisée à effectuer des travaux sur le bâtiment situé 16 place du 14 juillet à Commentry.

Article 2 : Des barrières de sécurité seront installées au droit du bâtiment sur une zone comprenant les deux emplacements de stationnement et le trottoir. Elles seront enlevées par l'entreprise dès la fin des travaux. Des panneaux « travaux », « piétons, utilisez le trottoir d'en face » seront également installés. En aucun cas, la circulation des véhicules ne devra être interrompue.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres gravats, dépôts de matériaux et de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la chaussée, au trottoir ou à leurs dépendances. En cas de détériorations (dégradation ou couleur), les réparations seront effectuées à ses frais.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée par le permissionnaire, de manière visible et permanente, sur le lieu des travaux et pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : L'occupation du domaine public, objet de la présente demande, est assujettie à la redevance correspondante, conformément à la Délibération du Conseil Municipal.

Article 6 : Le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la directrice générale des services de la commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le douze juillet deux mille vingt-quatre,
Le Maire,*

Sylvain BOURDIER